



Outil de calcul des contributions PA 2014 – 2025

Historique des versions

Ver-sion	Contribution	Problème / erreur	Adaptation / correction
3.01	Contribution de transition	Le report de la Contribution à la sécurité de l'approvisionnement est faux. Les SPB perçoivent le montant plein de Fr. 900.-/ha. Les surfaces exploitées par tradition en zone limitrophe étrangère ne sont pas prises en compte.	Pour déduire le montant correct de la Contribution à la sécurité de l'approvisionnement lors du calcul de la Contribution de transition, les surfaces exploitées par tradition en zone limitrophe étrangère ont été intégrées et le montant correct est utilisé pour les SPB.
3.02	Contributions pour surfaces en forte pente	Les surfaces en pente ont été saisies, mais pas encore la surface totale donnant droit aux contributions. Cependant le message que les surfaces en pente sont plus importantes que l'ensemble de la surface donnant droit aux contributions apparaît déjà.	L'information s'affiche seulement lorsqu'une valeur supérieure à 0 est introduite dans la cellule correspondant à la surface totale de l'exploitation donnant droit aux contributions.
3.02	Contributions à la biodiversité	Pour le niveau de qualité 1, seuls les arbres fruitiers haute-tige, sans les arbres isolés adaptés au site et les allées d'arbres, devraient donner droit aux contributions.	Le texte pour les arbres donnant droit aux contributions du niveau de qualité 1 a été adapté.
3.03	Choix de la langue	L'option de la langue permettait jusqu'à maintenant de choisir entre le français ou l'allemand uniquement.	La nouvelle version est désormais aussi disponible en italien.
3.04	Sécurité de l'approvisionnement	On ne pouvait pas adapter l'échelonnement de la contribution de base pour les communautés d'exploitation.	Le nombre d'exploitations pour adapter l'échelonnement peut être saisi. Les classes de grandeur sont adaptées en conséquence.
3.04	Facteurs UMOS	Le conseiller fédéral Johann N. Schneider-Ammann a décidé le 8 Mai 2013, que l'adaptation des facteurs UMOS en raison du progrès technique ne sera examinée qu'une fois qu'on disposera du rapport relatif au postulat Leo Müller (12.3906) au début de l'année 2014.	Jusqu'à nouvel ordre les facteurs UMOS actuels de 2013 font foi.



Ver-sion	Contribution	Problème / erreur	Adaptation / correction
3.04	Contribution de transition	Dans le report des contributions à la sécurité de l'approvisionnement, on doit calculer celles-ci sans prendre en compte la charge minimale en bétail. Ce calcul n'est pas visible donc pas directement compréhensible.	Le calcul des contributions à la sécurité de l'approvisionnement sans la charge minimale en bétail, a été rendu transparent dans la page « Sécurité », à droite de la zone d'impression.
3.041	Sécurité de l'approvisionnement	Correction d'une erreur. En raison d'une erreur de programmation dans l'intégration du choix du nombre d'exploitations pour les communautés d'exploitation, tous les résultats de la version 3.04 sont faux.	L'erreur est corrigée dans la version 3.041.
4.0	Contribution au paysage cultivé	Décision du Conseil fédéral du 23 octobre 2013	Contributions pour surfaces en forte pente : introduction d'une progression linéaire de la contribution à partir de 30% de surfaces en forte pente. Contribution d'estivage : introduction d'une nouvelle catégorie « vaches traites, brebis et chèvres traites » avec une durée d'estivage courte.
4.0	Contributions à la sécurité de l'approvisionnement	Décision du Conseil fédéral du 23 octobre 2013	Adaptation des facteurs pour la charge minimale en bétail. Si la charge minimale n'est pas atteinte, calcul d'une contribution réduite.
4.0	Contributions à la sécurité de l'approvisionnement	Décision du Conseil fédéral du 23 octobre 2013	La contribution pour terres ouvertes et cultures pérennes, et les contributions pour des cultures particulières ont été adaptées.
4.0	Contributions à la biodiversité	Décision du Conseil fédéral du 23 octobre 2013	Diverses adaptations de contribution.
4.0	Contributions au système de production	Décision du Conseil fédéral du 23 octobre 2013	Contribution à la production de lait et de viande basée sur les herbages : Adaptation des facteurs pour la charge minimale en bétail. Si la charge minimale n'est pas atteinte, calcul d'une contribution réduite. Adaptation (réduction) des parts minimales de la ration provenant de prairies, pâturages et fourrages de base.



Ver-sion	Contribution	Problème / erreur	Adaptation / correction
4.0	Contributions au système de production	Décision du Conseil fédéral du 23 octobre 2013	SST et SRPA : Suppression de la catégorie « autres vaches ». Celles-ci valent maintenant 1.0 UGB et reçoivent la même contribution que les vaches laitières. Adaptations de contribution pour la SST.
4.0	Contributions à l'efficacité des ressources	Décision du Conseil fédéral du 23 octobre 2013	Techniques d'application de précision : Nouveauté : contribution unique par machine lors de l'acquisition au lieu de contribution annuelle.
4.0	Contribution de transition	Décision du Conseil fédéral du 23 octobre 2013	Adaptation du coefficient pour le calcul de la contribution versée.
4.0	Feuille „Limitations“	Décision du Conseil fédéral du 23 octobre 2013	UMOS : calcul pour 2014 identique à 2013.
4.1	Contributions à la sécurité de l'approvisionnement	Les prairies riveraines d'un cours d'eau sont soumises à la charge minimale en bétail et font partie des « SPB herbagères ». Elles devraient donc être mentionnées dans la liste des SPB herbagères sur la page des contributions à la sécurité à l'approvisionnement.	Ajout des prairies riveraines dans la liste des SPB herbagères sur la page des contributions à la sécurité à l'approvisionnement.
4.1	Contributions à la biodiversité	Prairies riveraines d'un cours d'eau : les libellés en français et en italien sur la page des contributions à la biodiversité doivent être actualisés.	Libellés en français et en italien actualisés sur la page des contributions à la biodiversité.
4.1	Feuille „Limitations“	Les contributions à l'efficacité des ressources ne sont pas soumises au plafonnement par UMOS (art 8 al 2 OPD).	Suppression des contributions à l'efficacité des ressources dans le calcul de la somme des paiements directs soumis au plafonnement.



Ver-sion	Contribution	Problème / erreur	Adaptation / correction
4.2	Feuille „Transition“	Message de l'OFAG: le calcul de la valeur de base pour la contribution de transition est précisé et adapté.	Dans la feuille transition, les contributions théoriques pour la sécurité de l'approvisionnement sont calculées, dans la cellule I15, pour les jachères, ourlets sur terres assolées, surfaces à litière, haies, bosquets et berges boisées, et ajoutées aux contributions réelles pour la sécurité de l'approvisionnement dans la cellule M15. Conséquence: la valeur de base pour l'exploitation individuelle, donc la contribution de transition, seront diminuées dans les exploitations qui entretiennent des surfaces de promotion de la biodiversité citées ci-dessus. Justification de l'OFAG: ces surfaces sont prises en compte dans le calcul de la valeur de base car les contributions à la surface correspondantes selon l'ancien droit sont nouvellement comprises dans les contributions à la biodiversité. Dans le cas contraire elles seraient comptées deux fois (contributions SPB plus contribution de transition).
4.3	Contributions à la biodiversité	Modifications d'ordonnances de l'automne 2014	Ajout nouvelle surface de promotion de la biodiversité : bandes fleuries pour les pollinisateurs et les autres organismes utiles, CHF 2'500.-/ha.
4.3	Contributions à la sécurité de l'approvisionnement et total des paiements directs (récapitulation).	Les réductions des paiements directs des ordonnances de l'automne 2014 (décision du 29 octobre 2014) seront probablement annulées par le Conseil fédéral rétroactivement pour le 1er janvier 2015.	Notes explicatives en pied des pages « Sécurité » et « Transition ».
4.3	Contributions à la sécurité de l'approvisionnement	Décision du Conseil fédéral du 23 octobre 2013	Pour les betteraves sucrières la contribution aux cultures particulières se monte en 2015 à Fr. 1'400.- /ha (en 2014 Fr. 1'600.- /ha).
4.3	Contribution de transition	Informations de l'OFAG de l'automne 2014	Affichage du coefficient définitif pour le calcul de la contribution de transition en 2014 : 0.4724, et estimation du coefficient pour 2015 à 0.35.
4.3	Contribution de transition	Montants de base individuels définitifs calculés et communiqués : approche de calcul superflue dans l'outil de calcul des contributions.	Suppression du calcul détaillé du montant de base de la contribution de transition.



Ver-sion	Contribution	Problème / erreur	Adaptation / correction
4.4	Contributions à la biodiversité	Modification des montants QI et QII dans la nouvelle ordonnance	Adaptation des contributions à la biodiversité selon la nouvelle ordonnance sur les paiements directs
4.4	Contributions à la biodiversité	Limitation des contributions à la biodiversité pour les surfaces de qualité I à 50% maximum des surfaces donnant droit aux contributions par exploitation. Pour les surfaces de qualité II les contributions QI et QII sont versées sans limitation.	Calcul de la limitation des contributions pour les surfaces QI selon la fiche d'aide de l'OFAG.
4.4	Contributions à la biodiversité	Suspension de l'introduction prévue en 2016 du niveau de qualité III.	Suppression de la séquence de calcul des contributions pour la qualité III dans le tableur.
4.4	Contribution de transition	Facteur pour la contribution de transition : information de l'OFAG en automne 2015	Communication du facteur définitif pour le calcul de la contribution de transition en 2015, il se monte à 0.2796. Pour l'année 2016 ce facteur est estimé à 0.2.
4.4	Contribution de transition	Souhait exprimé d'un récapitulatif distinct pour l'exploitation d'estivage.	Récapitulatif pour l'exploitation d'estivage dans la feuille „Transition”, avec les contributions correspondantes.
4.4	Feuille „Limitations”	Modification des facteurs UMOS à partir de 2016	Adaptation des facteurs UMOS Voir également http://www.focus-ap-pa.ch/ Minimum pour le versement des paiements directs: 0,2 UMOS
4.5	Contributions à la biodiversité	Les contributions pour les surfaces herbagères et surfaces à litière riches en espèces dans la région d'estivage sont limitées sur la base de la charge effective en bétail à CHF 300.-/PN.	Ajout d'un commentaire.
4.5	Contributions au système de production	Les contributions extenso sont supprimées pour les bandes culturales extensives.	Ajout d'un commentaire.
4.5	Contributions à l'efficacité des ressources	Une contribution unique par pulvérisateur est versée pour l'installation d'un système de nettoyage disposant d'un circuit d'eau de rinçage séparé.	Ajout de la nouvelle catégorie.



Ver-sion	Contribution	Problème / erreur	Adaptation / correction
4.5	Contributions à la sécurité de l'approvisionnement	le montant de base de la contribution à la sécurité de l'approvisionnement est réduit de 40 fr./ha et passe à 860 fr./ha. Pour les surfaces herbagères permanentes intégrées dans les SPB, la réduction est de 20 fr./ha, faisant passer la contribution à 430 fr./ha.	Actualisation des montants des contributions. Ajout d'un renvoi (***).
4.5	Feuille „Limitations“	Les suppléments UMOS sont adaptés suite à l'instauration, dès 2017, d'une distinction entre les surfaces en pente ayant une déclivité supérieure à 50 % et les surfaces en pente ayant une déclivité comprise entre 35 et 50 %.	Adaptation des catégories et des facteurs.
4.5	Contributions à la sécurité de l'approvisionnement	Entête « Terres ouvertes et cultures pérennes » : le risque est grand d'omettre de soustraire à ce chiffre connu les surfaces non productrices de denrées alimentaires. Un simple renvoi permettrait de préciser qu'il s'agit uniquement des surfaces énumérées en haut de page.	Ajout d'un renvoi (**).
4.5	Contribution de transition	Facteur pour la contribution de transition : information de l'OFAG en décembre 2016	Communication du facteur définitif pour le calcul de la contribution de transition en 2016, il se monte à 0.2619. Pour l'année 2017 ce facteur est estimé à 0.2, pour 2018 à 0.15.
4.5	Contributions pour des cultures particulières	La contribution pour semences de graminées et légumineuses fourragères se monte à CHF 1'000.- au lieu de 700.-/ha. La contribution pour betteraves sucrières se monte à CHF 1'800./ha. Les bandes culturales extensives ne donnent plus droit aux contributions à des cultures particulières.	Correction des montants de contribution et ajout d'un commentaire (****).
4.6	Contributions à l'efficacité des ressources	Nouvelles contributions à l'utilisation efficiente des ressources.	Ajout des 4 nouvelles catégories de contribution.
4.6	Contributions au système de production	Ajout des lupins dans le programme Extenso.	Ajout d'1 ligne pour la contribution Extenso pour les lupins.



Ver-sion	Contribution	Problème / erreur	Adaptation / correction
4.6	Contributions au système de production	- Suppression du programme SST pour les étalons, les boucs et les verrats, ainsi que du programme SRPA pour les lapins et les agneaux de pâturage. - Nouveaux programmes SRPA pour les bisons et les cerfs.	Actualisation des listes et des catégories d'animaux.
4.6	Contributions à la biodiversité	Baisse d'environ 20 % des contributions à la biodiversité du niveau de qualité I. Les montants réduits sont réalloués aux contributions du niveau de qualité II.	Actualisation des montants de contribution pour les types concernés.
4.6	Contribution de transition	Facteur pour la contribution de transition : information de l'OFAG en novembre 2017	Communication du facteur définitif pour le calcul de la contribution de transition en 2017, il se monte à 0.2116. Pour les années 2018 et 2019 ce facteur est estimé à 0.1.
4.7	Contributions au paysage cultivé (contribution d'estivage)	La réglementation limitée dans le temps pour le bétail laitier estivé pendant une courte période est abrogée.	Pour le bétail laitier, une contribution supplémentaire, par pâquier normal effectif, est introduite.
4.7	Contributions au système de production	Contribution SRPA supplémentaire pour les bovins mâles, ainsi que pour les veaux femelles et les jeunes bovins, qui séjournent uniquement au pâturage pendant le semestre d'été.	Cette contribution supplémentaire a été introduite dans l'outil de calcul.
4.7	Contributions à l'utilisation efficiente des ressources	Introduction d'une nouvelle contribution à l'efficience des ressources pour la réduction des herbicides sur les terres ouvertes. En conséquence, le supplément pour le non-recours aux herbicides en combinaison avec les techniques culturales préservant le sol est réduit.	La nouvelle contribution a été ajoutée dans les contributions pour la réduction des produits phytosanitaires. Par ailleurs l'ancienne contribution pour non-recours aux herbicides, dans les techniques culturales préservant le sol, est adaptée.
4.7	Contribution de transition	Le coefficient pour le calcul de la contribution de transition en 2019 doit être actualisé.	Adaptation du coefficient, selon estimations communiquées par l'OFAG.
4.7	Contributions à des cultures particulières	Augmentation de la contribution pour les betteraves à sucre.	Actualisation dans la version 4.7.



Ver-sion	Contribution	Problème / erreur	Adaptation / correction
4.7	Contributions à des cultures particulières	Introduction d'un supplément pour les céréales.	Actualisation dans la version 4.7.
4.8	Contribution de transition	Le coefficient pour le calcul de la contribution de transition en 2020 doit être actualisé.	Adaptation du coefficient, selon estimations communiquées par l'OFAG.
4.8.2	Contribution de transition	Le coefficient pour le calcul de la contribution de transition en 2021 doit être actualisé.	Adaptation du coefficient, selon estimations communiquées par l'OFAG.
4.8.3	Contribution de transition	Le coefficient pour le calcul de la contribution de transition en 2022 doit être actualisé.	Adaptation du coefficient, selon estimations communiquées par l'OFAG.
4.8.3	Surfaces de chanvre destiné à la production de fibres ou de graines	Les surfaces de chanvre destiné à la production de fibres ou de graines donnent droit aux paiements directs.	Actualisation dans la version 4.8.3.
4.9	Contributions à la sécurité de l'approvisionnement	Modification du taux des contributions de base.	Taux des contributions actualisés.
4.9	Contributions à la biodiversité	Pour les bandes culturales extensives il n'y a plus de code de surface, seulement une inscription au niveau de la culture.	Code surface supprimé.
4.9	Contributions à la biodiversité	Nouvelle contribution pour céréales en lignes de semis espacées.	Nouvelle contribution ajoutée.
4.9	Contributions à la biodiversité	Suppression de la limitation des contributions de niveau de qualité I.	Part de surface maximum supprimée.



Ver-sion	Contribution	Problème / erreur	Adaptation / correction
4.9	Contributions pour la mise en réseau	Les taux de contribution ne sont pas fixes pour la mise en réseau. Les contributions à la mise en réseau sont définies dans le cadre de projets régionaux. Dans certains cas, les projets définissent des taux de contribution plus bas ou plus élevés. C'est pourquoi les taux de contribution "contribution pour la mise en réseau (fr./ha)" devraient pouvoir être modifiés par l'utilisateur.	Les taux de contribution sont modifiables par l'utilisateur.
4.9	Contributions pour la culture extensive (« extenso »)	Les contributions « extenso » sont supprimées et remplacées par des contributions pour le non-recours aux produits phytosanitaires.	Contributions extenso supprimées.
4.9	Contributions pour le non-recours aux produits phytosanitaires	Introduction de plusieurs nouveaux programmes de non-recours aux produits phytosanitaires.	Nouvelles contributions ajoutées.
4.9	Contribution pour la biodiversité fonctionnelle	Introduction d'une contribution pour les bandes semées pour organismes utiles.	Nouvelle contribution ajoutée.
4.9	Contributions pour l'amélioration de la fertilité du sol	Introduction de nouvelles contributions pour une couverture appropriée du sol, et pour des techniques culturales préservant le sol.	Nouvelles contributions ajoutées.
4.9	Contribution pour une utilisation efficiente de l'azote dans les grandes cultures	Introduction d'une nouvelle contribution si l'apport en azote dans l'ensemble de l'exploitation ne dépasse pas 90 % des besoins des cultures.	Nouvelle contribution ajoutée.
4.9	Contributions au bien-être des animaux	Introduction d'une nouvelle contribution pour une part de sorties et de mise au pâturage particulièrement élevée.	Nouvelle contribution ajoutée.



Ver-sion	Contribution	Problème / erreur	Adaptation / correction
4.9	Contributions pour une durée de vie productive plus longue des vaches	Introduction d'une contribution pour une durée de vie productive plus longue des vaches.	Nouvelle contribution ajoutée.
4.9	Contributions à l'utilisation efficiente des ressources	Plusieurs contributions à l'utilisation efficiente des ressources sont supprimées (et remplacées par des nouvelles contributions au système de production).	Suppression des contributions concernées.
4.9	Plafonnement des paiements directs par UMOS	Le plafonnement des paiements directs à 70'000 francs par UMOS est supprimé.	Suppression du plafonnement.
4.9	Contributions à des cultures particulières	Adaptation des conditions pour le supplément pour les betteraves sucrières destinées à la fabrication de sucre.	Actualisation du supplément pour les betteraves sucrières.
4.9.1	Contributions pour des techniques culturales préservant le sol	Demande d'un utilisateur de préciser certaines conditions.	Ajout de 2 notes j) et k).
4.9.2	Contribution SRPA	D'un côté, l'énumération des catégories est simplifiée afin de conserver la plus grande clarté possible. C'est pourquoi, dans le calculateur de contributions, différentes catégories avec la même contribution ont été regroupées. D'un autre côté, le calculateur de contributions a été programmé de manière à ce qu'il ne soit pas possible de cumuler les contributions SRPA et de pâturage. Il en résulte que de nombreuses variantes ne peuvent pas être représentées.	Pour les bovins et les buffles d'Asie, les neuf catégories d'animaux sont indiquées dans le calculateur de contributions, tant pour la contribution SRPA que pour la contribution de pâturage.
4.9.2	Contribution SRPA	La contribution supplémentaire selon l'art. 75 al. 2bis de l'OPD (sorties) a été supprimée avec l'IvPa pour 2023.	La contribution de 120 francs par UGB est supprimée.



Ver- sion	Contribution	Problème / erreur	Adaptation / correction
4.9.3	Contributions à la sécurité de l'approvisionnement	Liste déroulante pour le choix du nombre d'exploitations (échelonnement) bloquée.	Liste déroulante débloquée.
4.9.3	Choix de la langue	La liste déroulante pour le choix de la langue contient toujours l'italien, alors que nous ne l'actualisons plus.	Choix des langues réduit à l'allemand et au français.
4.9.4	Version en italien	Demande du canton du Tessin de disposer de la version 2023 du Beitragsrechner en italien.	Nouvelle version 4.9.4 trilingue.
4.9.5	Italien	4 libellés en italien à corriger.	Libellés corrigés dans la version 4.9.5
4.9.5	Italien	1 titre d'onglet en italien à corriger.	Titre d'onglet corrigé dans la version 4.9.5
4.9.5	Note de bas de page	Affichage de la note de bas de page à corriger.	Affichage corrigé dans la version 4.9.5
4.9.6	Contributions d'estivage	Augmentation de 100 francs par pâquier normal des contributions à l'estivage des moutons dans les systèmes de pacage « surveillance permanente par un berger » et « pâturage tournant assorti de mesures de protection des troupeaux ».	Chiffre actualisé dans la version 4.9.6.
4.9.6	Contribution à la sécurité de l'approvisionnement	La contribution de base pour la sécurité de l'approvisionnement est fixée à 700 francs/ha.	Chiffre actualisé dans la version 4.9.6.
4.9.6	Contribution à la sécurité de l'approvisionnement	Les contributions par zone à la sécurité de l'approvisionnement pour la production dans des conditions difficiles sont réduites de 100 francs/ha.	Chiffres actualisés dans la version 4.9.6.



Ver-sion	Contribution	Problème / erreur	Adaptation / correction
4.9.6	Contributions à des cultures particulières	L'aide de 1000 francs par hectare et par année est octroyée pour six genres botaniques de légumineuses : Phaseolus (haricots), Pisum (pois) Lupinus (lupins), Vicia (vesces), Cicer (pois chiches) et Lens (lentilles).	Liste des cultures actualisée dans la version 4.9.6.
4.9.6	Contributions à la biodiversité	Le type actuel de surface de promotion de la biodiversité « prairie riveraine d'un cours d'eau » est remplacé par celui de « prairie riveraine ».	Libellé actualisé dans la version 4.9.6.
4.9.6	Contributions à la qualité du paysage	Dans l'encadré récapitulatif des contributions sur l'exploitation d'estivage (onglet « récapitulation ») la cellule jaune de saisie des contributions à la qualité du paysage sur l'exploitation d'estivage prête à confusion. Cette saisie est rendue nécessaire du fait qu'il n'est pas possible de reprendre automatiquement les montants concernés de l'onglet Qualité du paysage, car pour la qualité du paysage il n'y a pas (au niveau Suisse) une liste finie de mesures standards.	Création de 2 parties dans l'onglet CQP avec les sous-totaux et reprise automatique du sous-total pour l'exploitation d'estivage dans le récapitulatif.
4.9.6	Contributions pour le non-recours aux produits phytosanitaires	Contribution pour le non-recours aux produits phytosanitaires dans les grandes cultures : la liste des cultures est complétée : vesces en grains, les lupins, les pois chiches ainsi que le méteil de pois en grains, de haricots et vesces en grains, de lupins et de pois chiches avec des céréales ou de la cameline.	Liste des cultures actualisée dans la version 4.9.6.
4.9.6	Non-recours aux produits phytosanitaires	Contribution pour le non-recours aux herbicides dans les grandes cultures et les cultures spéciales - Précision : aucune contribution n'est versée pour les surfaces de promotion de la biodiversité selon l'art. 55, à l'exception des céréales en lignes de semis espacées et des surfaces viticoles présentant une biodiversité naturelle.	Conditions actualisées dans la version 4.9.6.



Ver-sion	Contribution	Problème / erreur	Adaptation / correction
4.9.6	Amélioration de la fertilité du sol	Contribution pour une couverture appropriée du sol - précision des exceptions : les surfaces annoncées en vertu des art. 71d, al. 2, let. a, ch. 2, ou sur lesquelles une culture d'automne est mise en place, font exception.	Conditions actualisées dans la version 4.9.6.
4.9.6	Amélioration de la fertilité du sol	Contribution pour des techniques culturales préservant le sol - précision : la surface donnant droit à la contribution représente au moins 60% de la surface de terres ouvertes de l'exploitation, sans les surfaces visées à l'art. 55, al. 1, let. h, i et k.	Conditions actualisées dans la version 4.9.6.
4.9.7	Contribution de transition	En raison de la modification des taux des contributions à la sécurité de l'approvisionnement, les fonds disponibles pour la contribution de transition seront moins importants. Sur la base des inscriptions des exploitants pour l'année de contribution 2023, l'OFAG constate que la participation à certaines mesures sera un peu plus élevée qu'estimée initialement. Pour l'instant, l'OFAG table sur un facteur de contribution de transition de 0,1 à 0,15 pour 2023.	Facteur actualisé dans la version 4.9.7.
4.9.8	Général	Réduction linéaire de 2,2 % des paiements directs versés aux exploitants (art. 109a).	Ajout du calcul de la réduction.
4.9.8	Contribution de transition	Le coefficient pour le calcul de la contribution de transition en 2024 doit être actualisé.	Facteur actualisé.
4.9.8	Contributions d'estivage	Modification des catégories de moutons ayant droit.	Suppression de la mention „ou dans le cas des pâturages tournants assortis de mesures de protection des troupeaux ».



Ver- sion	Contribution	Problème / erreur	Adaptation / correction
4.9.8	Contributions d'estivage	Contribution supplémentaire pour la mise en œuvre de mesures individuelles de protection des troupeaux (art. 47b et Annexe 7 Ch. 1.6.3).	Ajout de cette nouvelle catégorie de contributions.
4.9.8	Contributions d'estivage	Réduction de la contribution d'estivage (Annexe 7 Ch. 1.6.1, let. a).	Montant actualisé.
4.9.8	Contributions à la sécurité de l'approvisionnement	Réduction de la contribution de base (Annexe 7 Ch. 2.1.1 et 2.1.2).	Montants actualisés.
4.9.8	Contributions à la sécurité de l'approvisionnement	Augmentation de la contribution pour la production dans des conditions difficiles (Annexe 7 Ch. 2.2.1).	Montants actualisés.
4.9.8	Contributions à la biodiversité	Si on met 15 arbres en Q2 ou 15 arbres en réseau, il y a un montant qui apparaît. Or, dans les commentaires de l'OPD, les contributions Q2 et réseau sont liées aux conditions Q1. Donc il faut aussi au minimum 20 arbres pour ces contributions-là.	Correction faite.
4.9.8	Contributions à la biodiversité	Modification des montants des contributions (Annexe 7 Ch. 3.1.1).	Montants actualisés.
4.9.8	Contribution pour une couverture appropriée du sol	Modification des conditions et des montants de la contribution pour une couverture appropriée du sol (art. 71c et Annexe 7 Ch. 5.8.1).	Catégories, conditions et montants actualisés.
4.9.8	Contribution pour des mesures en faveur du climat sous forme d'une contribution pour une utilisation efficiente de l'azote dans les grandes cultures	Modification des conditions (art. 71e).	Conditions actualisées.



Ver-sion	Contribution	Problème / erreur	Adaptation / correction
4.9.8	Contributions au bien-être des animaux	Modification des montants des contributions SST (Annexe 7 Ch. 5.12.1).	Montants actualisés.
4.9.8	Contribution pour une durée de vie productive plus longue des vaches	Réduction du montant des contributions (Annexe 7, ch. 5.13.1).	Montants actualisés.
4.9.9	Contributions à la sécurité de l'approvisionnement	La réduction de la contribution de base était faite dans les calculs, mais pas dans le texte de la page.	Montants actualisés dans le texte.
4.10	Général	Nouvel Art. 10a : Le conjoint ou le partenaire enregistré de l'exploitant doit disposer d'une couverture d'assurance en cas de maladie et d'accident.	Critère ajouté à la liste (encadré en fin de l'onglet Transition), avec la précision : Les dispositions en la matière entrent en vigueur le 1er janvier 2027.
4.10	Général	Art. 109a : réduction linéaire de 1,7 % des paiements directs versés aux exploitants.	Taux de réduction actualisé (encadré Récapitulatif dans l'onglet Transition).
4.10	Contribution de transition	Le coefficient pour le calcul de la contribution de transition en 2025 doit être actualisé.	Facteur actualisé.
4.10	Contributions à la biodiversité	SPB céréales en lignes de semis espacées (Art. 55, al. 1, let. q) abrogée.	SPB céréales en lignes de semis espacées supprimée de la liste des contributions de qualité I et pour la mise en réseau.
4.10	Contributions à la biodiversité	La remarque concernant la période d'engagement de 6 ans pour les noyers est échuée depuis 2019.	Remarque supprimée.
4.10	Contributions à l'utilisation efficiente des ressources	Contribution pour l'utilisation de techniques d'application précise des produits phytosanitaires abrogée en 2025.	Contribution supprimée.
4.10	Contributions à l'utilisation efficiente des ressources	Contribution à l'utilisation efficiente des ressources pour l'alimentation biphase des porcs appauvrie en matière azotée abrogée en 2027.	Ajout d'une information sur la date d'abrogation.



Etat au 15.11.2024